

RAPPORT D'ÉVALUATION

Paysage

pour le prochain contrat 2020-2024

École nationale supérieure de paysage
Versailles Marseille

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2018-2019
VAGUE E

Rapport publié le 11/06/2020



Pour le Hcéres¹ :

Nelly Dupin, Président par intérim,
Secrétaire générale

Au nom du comité d'experts² :

Marc Claramunt et Pierre-
Marie Tricaud

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

¹ Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

PRÉSENTATION

Les formations et les types de formations

Sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et cotutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, l'École nationale supérieure de paysage (ENSP) de Versailles Marseille est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche. Quatre missions lui sont confiées par son décret de création : l'enseignement supérieur et la recherche en paysage, la gestion et valorisation du Potager du Roi et la contribution au rayonnement de la profession de paysagiste.

Établissement de référence au plan national et international dans le domaine du paysage, l'ENSP Versailles Marseille a connu une importante réforme des études en 2015, avec le passage de la formation de paysagiste *diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement* (DPLG) en quatre années à la formation préparant au *diplôme d'État de paysagiste* conférant le grade de master sur la base des textes encadrant ce nouveau diplôme (Décret n° 2014-1400 du 24 novembre 2014 portant la création du *diplôme d'État de paysagiste* et fixant les conditions de recrutement par concours et de formation des étudiants et Arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation conduisant au *diplôme d'État de paysagiste*).

La première promotion diplômée du *diplôme d'État de paysagiste* est sortie en 2018. La maquette pédagogique de la formation et l'organisation des études sur les deux sites de l'établissement sont désormais éprouvées avec une première année commune (niveau troisième année de licence - L3) sur le site de Versailles. Les deux dernières années d'études (niveaux première et deuxième années de master - M1 et M2) se déroulent, soit sur le site de Versailles, soit sur le site de Marseille, mais répondent aux mêmes exigences du référentiel national de formation. Le parcours par la voie de l'apprentissage ou le parcours international sont confortés depuis la réforme des études.

Cependant, l'ENSP souhaite poursuivre son évolution en créant dès la rentrée 2020 un cycle préparatoire aux études de paysage conformément au décret précédemment cité.

L'ENSP propose une offre de formation complète centrée sur le projet de paysage ouverte à un large public. Cette offre de formation comprend les éléments suivants :

- la formation de référence de l'établissement est celle conduisant au *diplôme d'État de paysagiste* (DEP), valant grade de master. Cette formation est accessible en formation initiale, par la voie de l'apprentissage et par la valorisation des acquis de l'expérience (VAE),
- le master 2 *Théories et démarches du projet de paysage* (TDPP). Ce master est organisé en partenariat avec l'Université Paris Saclay et AgroParisTech pour un parcours dans la mention *Agro sciences environnement territoire paysage forêts*. Il accueille une douzaine d'étudiants par an,
- le doctorat : l'ENSP Versailles Marseille est membre de l'École doctorale ABIES (Agriculture, Biologie, Environnement, Santé) et de l'EUR (école universitaire de recherche) de la COMUE (communauté d'universités et d'établissements) Paris-Seine. Elle accueille une dizaine de doctorants, tous financés, préparant une thèse de *Sciences du paysage*,
- le dispositif de formation continue conduisant au diplôme de *Concepteur et créateur de jardin dans le paysage* (CCJP), formation en deux ans, de niveau II et inscrite au répertoire national des certifications professionnelles - RNCP (Arrêté du 12 août 2013, renouvelé par l'arrêté du 27 décembre 2018),
- le dispositif de formation continue conduisant au *Certificat d'études supérieures paysagères* (CESP), titre de niveau I (arrêté du 6 juin 1989).

Plusieurs dispositifs de courte durée dans le domaine du paysage et du jardin sont accessibles en formation continue.

Le périmètre scientifique et professionnel

L'ENSP Versailles Marseille, en tant qu'établissement « historique » et de notoriété internationale, a l'avantage de profiter d'un périmètre scientifique et professionnel solide qu'elle continue à développer et renforcer tant sur le site de Versailles qu'à l'antenne de Marseille. En témoignent la poursuite et création de chaires d'entreprises (sur la thématique de l'énergie à Versailles et celle de l'eau en Méditerranée à Marseille).

La présence de nombreux praticiens dans la formation apporte une garantie d'une attention « professionnalisante » de la formation du DEP, qu'il semble important de préserver. Cela pose la question de la gestion à court, moyen et long terme des ressources humaines pour l'emploi de tels professionnels dans

l'enseignement supérieur. En rappel, l'ENSP Versailles Marseille est un établissement non doté de responsabilités et compétences élargies (RCE).

Le positionnement

Le positionnement de l'ENSP Versailles Marseille en matière de recherche fait preuve d'une volonté et d'une stratégie notables remarquables eu égard aux moyens dont elle dispose.

L'originalité d'un enseignement par et pour le projet de paysage, le renforcement de son laboratoire de recherche (Larep) et son nombre bientôt doublé d'enseignants possédant une HDR (habilitation à diriger les recherches) apporte une contribution originale et précieuse à la structuration de la coordination territoriale Université Paris Seine.

Pour ce qui concerne le site de Marseille, la concrétisation de la création d'ici deux ans du futur Institut méditerranéen de la ville et des territoires (IMVT), dont l'ENSP est l'une des trois entités le composant (avec l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille et l'Institut d'urbanisme et d'aménagement régional d'Aix-Marseille Université) va permettre d'élargir le potentiel de rayonnement de l'établissement.

Enfin, l'ancrage de l'établissement dans son territoire est fort et reconnu, ainsi que son rôle majeur dans l'environnement socio-économique et culturel de la Région Ile-de-France. La tenue de la première biennale d'architecture et de paysage du 4 mai au 13 juillet 2019 (BAP !) dans le site du Potager du Roi à Versailles en témoigne notamment.

AVIS SUR LES FORMATIONS PROPOSÉES

Le présent avis porte sur la formation délivrant le *diplôme d'État de paysagiste* (DEP).

Les études menant aux métiers du paysage ont fait l'objet d'une profonde réforme en 2015. Le cycle de quatre ans d'études menant au titre de paysagiste DPLG est remplacé par le DEP, qui confère le grade de master, après trois années d'études. Le DEP est défini par le code rural et de la pêche maritime (Article D812-27).

De par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le diplôme accorde le titre de paysagiste concepteur. Comme l'indique la fiche RNCP, le paysagiste conçoit des projets et en suit la réalisation dans des contextes spatiaux, culturels et sociaux à différentes échelles et en différentes situations : grands territoires ; espaces naturels et sites à réhabiliter ; espaces ruraux, agricoles et forestiers ; espaces urbains et péri-urbains ; infrastructures et équipements, espaces publics, etc.

En termes de reconnaissance professionnelle, la formation en paysage de l'ENSP Versailles Marseille a reçu l'homologation de l'IFLA (Fédération internationale pour l'architecture du paysage) Europe en 2017 et pour cinq ans.

L'école propose la préparation du diplôme sur deux sites en France : Versailles et Marseille. Pour les deux dernières années (DEP2 et DEP3), les étudiants ont le choix de poursuivre leur scolarité sur l'un des deux sites. Le diplôme est également accessible par la voie de l'apprentissage : les étudiants de Versailles peuvent choisir l'alternance après avoir validé leur année de DEP1. Enfin les élèves peuvent faire une partie de leur cursus au sein d'un parcours coordonné de formation, encadré par une convention entre cinq établissements (parcours EMILA), et donnant lieu à un certificat délivré avec le supplément au diplôme. L'obtention du diplôme peut également se faire par la valorisation des acquis de l'expérience (VAE).

Dans le cadre de l'évaluation du bilan de l'école par le Hcéres, la visite sur le site a permis de vérifier la pertinence et la cohérence de la formation en faisant des recommandations dans les domaines suivants, notamment dans l'annexe « Analyse d'aspects spécifiques au diplôme » du rapport d'évaluation :

- a) Cycle préparatoire,
- b) Pilotage de la formation : conseil de perfectionnement,
- c) Formation post-DEP,
- d) Maquette pédagogique de chacun des deux sites,
- e) Supplément au diplôme,
- f) Modalités d'évaluation des connaissances : Règlement des études et examens,
- g) Suivi de l'acquisition des compétences,

- h) Volumes horaires : par enseignements, ECTS, volume horaire total, répartition entre cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD) et travaux pratiques (TP),
- i) Valorisation des actions de bénévolat,
- j) Numérique,
- k) Après le diplôme : insertion professionnelle, poursuite d'études, association d'anciens élèves.

Les réponses apportées par l'établissement en vue de l'accréditation par les ministères de tutelle du *diplôme d'État de paysagiste* conférant le grade de master permettent de comprendre les modifications et efforts engagés pour la prise en compte de ces recommandations. Il est à noter que ces réponses font principalement référence au corps du rapport et non à l'annexe « Analyse d'aspects spécifiques au diplôme » qui rassemble pourtant les recommandations sur ce thème. Certains points ont donc fait l'objet d'une réponse, d'autres non.

a) Cycle préparatoire

Recommandation de l'évaluation bilan : si un cycle préparatoire se met en place à l'ENSP Versailles Marseille, la question d'une licence peut se poser, nécessitant de reprendre la discussion entre tutelles ministérielles (agriculture, culture, enseignement supérieur) au sujet de la structuration de la formation conduisant au *diplôme d'État de paysagiste* et du concours national commun.

L'école propose la mise en place d'un cycle préparatoire pour la rentrée 2020, avec une année dite de « propédeutique » commune aux trois filières : *paysage* (ENSP), *architecture* (ENSA Versailles) et *art* (ENSA Paris Cergy).

Cette nouvelle organisation par cycles offrira l'avantage, à la fin de l'année propédeutique, d'un plus grand choix vers des cursus variés, ce qui est sans doute un facteur d'attractivité pour le recrutement. Par ailleurs, l'établissement précise que cette mise en œuvre d'un cycle préparatoire ouvre, en parallèle, une série de chantiers exploratoires : la mise en place d'un diplôme intermédiaire valant grade de licence ; et a minima la mise en place d'un « premier cycle » de formation au paysage en trois ans. Cette organisation se rapproche du schéma 3-5-8 adopté par la plupart des établissements européens suivant le processus de Bologne.

b) Pilotage de la formation

Recommandation de l'évaluation bilan : il conviendrait de renforcer le pilotage de la formation, par exemple en mettant en place un outil de type conseil de perfectionnement.

La réponse apportée par l'établissement indique qu'il prend bonne note de cette réflexion, tout en indiquant que le fonctionnement des instances déjà en place – comme le conseil d'administration, le conseil scientifique et plus spécifiquement le conseil de l'enseignement et de la vie étudiante, qui a dans ses attributions réglementaires les missions dévolues dans d'autres établissements à un conseil de perfectionnement – devrait suffire et ne nécessite donc pas la création d'un conseil de perfectionnement ou équivalent.

En rappel, une recommandation avait été émise dans la conclusion du rapport de l'AERES de 2014 pour « actualiser les processus pédagogiques du projet de paysage en fonction des pratiques professionnelles actuelles (en France et à l'international) et approfondir la recherche épistémologique sur cette notion pour consolider la reconnaissance de l'école dans ce domaine. » C'est pourquoi il semblerait utile – si la création d'un conseil de perfectionnement ou équivalent n'est pas envisagée – que soient clairement identifiées les attributions de réflexions, de prospective et de propositions dans l'instance qui en tient lieu (Commission des études et de la vie étudiante - CEVE). De cette manière, celle-ci pourra émettre des avis et conseils qui pourront faire partie intégrante de la prochaine vague d'autoévaluation de l'établissement.

c) Formation post-DEP

Recommandation de l'évaluation bilan: alors que la formation au DEP est bien bâtie et solide, on constate comme une surenchère de formation post-DEP, qu'il ne faudrait pas interpréter comme une sorte d'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) de paysagiste concepteur venant rétrograder le DEP, notamment dans sa dimension professionnalisante...

La réponse de l'établissement réaffirme que le titre d'exercice, de par la loi française, est consacré par le diplôme de DEP.

Les experts prennent acte que les formations post-diplôme n'ont aucune intention de constituer l'équivalence d'une HMONP pour les paysagistes mais participent à une offre de formation complémentaire avec des visées professionnelles ou de recherche.

d) Maquette pédagogique de chacun des deux sites

Recommandation de l'évaluation bilan : le rapport indiquait que la maquette ne semblait concerner que le site de Versailles et qu'il resterait à l'écrire et la publier pour ce qui concerne le site de Marseille.

L'École confirme une stabilisation et lisibilité de la maquette DEP sur les deux sites depuis la première promotion DEP diplômée en 2018. Le détail de la maquette est donné pour Marseille.

Dans le dossier d'accréditation, on peut trouver l'information d'une maquette pédagogique complète pour chacun des sites de formation (Versailles et Marseille) en rappelant que l'année DEP1 (semestre 1 et 2) est commune et se déroule à Versailles. Cependant, on constate que le détail des volumes horaires est indiqué pour la maquette du site de Versailles mais non précisé dans celle du site de Marseille. Dans les deux cas, il n'y a pas de précisions données entre les heures en CM, en TD ou en TP, permettant de mieux comprendre la modalité des enseignements dispensés et leur contrepartie en nombre de crédits ECTS dans les unités d'enseignement (UE) proposées.

e) Supplément au diplôme

Recommandation de l'évaluation bilan : le supplément au diplôme qui existait pour le diplôme de paysagiste DPLG doit être mis en place de façon opérationnelle pour le DEP d'ici au cours de l'année universitaire 2019-2020 et ainsi permettre de donner plus d'informations sur le détail du parcours de l'étudiant (localisation et contenu des stages effectués par exemple) afin de mieux valoriser celui-ci dans une perspective d'insertion professionnelle.

Ce point n'est pas abordé dans le dossier d'accréditation.

Il semble que la mise en place du supplément au diplôme soit quasi effective pour le diplôme de DEP, mais il n'a pas été possible de vérifier l'état d'avancement de cette mise en place. Le supplément au diplôme doit permettre de détailler le parcours pédagogique de l'étudiant en donnant notamment des indications sur les stages effectués ou sur l'acquisition de crédits ECTS pour des actions de bénévolat, humanitaires, de travail associatif.

f) Modalités d'évaluation des connaissances - Règlement des études et examens

Recommandation de l'évaluation bilan: il existe un cadre général expliquant l'évaluation des connaissances mais ses modalités ne semblent pas toujours bien connues des étudiants. Le règlement des études précise ces modalités mais il n'est pas d'une lecture facile ; ses principales modalités d'évaluation des connaissances, les modes d'attribution des crédits ECTS au sein d'une UE, les décisions des jurys semestriels et de rattrapages, etc. gagneraient à être plus clairement expliqués, notamment au travers du livret de l'étudiant, pour que celui-ci puisse mieux appréhender son parcours de formation.

L'École indique que les modalités de validation ont été décrites.

Dans le document décrivant l'offre de formations future, il est stipulé des « modalités de validation des UE et de délivrance du diplôme » qui s'apparentent à un extrait de règlement des études et examens (REE). Un REE ou équivalent existe donc, donnant des indications sur le déroulement des jurys semestriels, le mode d'évaluation des UE, le passage en année supérieure, les possibilités de rattrapages, la prise en compte de retards ou absences, etc.

g) Suivi de l'acquisition des compétences

Recommandation de l'évaluation bilan : l'élaboration d'indicateurs et procédures serait toutefois utile pour une meilleure vue d'ensemble et pour une appréciation plus rigoureuse et plus objective de chaque étudiant. D'autre part, on observe qu'il n'existe pas de procédure opératoire claire quant à l'analyse et à l'utilisation des évaluations des enseignements par les étudiants pour l'amélioration de la politique de formation de l'établissement.

Ces points ne sont pas abordés dans le dossier d'accréditation.

Compte tenu de la taille de l'établissement, il n'y a pas à proprement parler de mise en place d'indicateurs ou de démarche « qualité » pour le suivi de l'acquisition des compétences. La proximité des étudiants et des enseignants et celle aussi des enseignants entre eux permettent « naturellement » d'avoir une vigilance concernant l'acquisition ou non des compétences tout au long du cursus DEP. Cependant, l'évaluation des enseignements par les étudiants ne semble pas assez promue et valorisée pour développer une réflexion sur cette acquisition de compétences. C'est cette réflexion qui peut aboutir à l'éventuelle interrogation de la maquette pédagogique pour pouvoir mieux répondre à l'acquisition des compétences. Cette mise en place et prise en considération de l'évaluation des enseignements pourrait constituer une étape vers une démarche « qualité », que l'établissement, maintenant qu'il est doté d'un projet d'établissement clair et solide, devra initier sous une forme ou sous une autre.

h) Volumes horaires et ECTS

Recommandation de l'évaluation bilan : le rapport a constaté

- Des différences dans les intitulés pour désigner les unités d'enseignement et un manque de détail de répartition du volume horaire d'un élément constitutif d'une unité d'enseignement entre ce qui est enseigné en cours magistraux, en travaux dirigés ou en travaux pratiques ;
- Que le domaine *Théories et pratiques du projet de paysage* (TPPP) (83 ECTS) n'atteint pas la moitié du total, et qu'il est lui-même atteint avec 4 ECTS de stages ;
- Que l'estimation du temps de travail personnel de l'étudiant est considérée comme égale au temps de vis-à-vis enseignant, alors qu'elle devrait être modulée selon le type d'enseignement (entre CM, TD et TP) ;
- Que le programme des formations (ou syllabus) ne donne pas le détail de la répartition du volume horaire des enseignements selon leurs différentes modalités (CM, TD et TP).

Dans l'offre future de formations, le total des ECTS du domaine TPPP a été augmenté et porté à 50 % du total (90 ECTS).

Si la remarque relative au nombre de crédits ECTS pour le D1 TPPP inférieure à 90 ECTS (50% du volume global du cursus de DEP) n'a plus lieu d'être, on constate toutefois qu'on obtient un total de 90 ECTS (DEP1 26 ECTS + DEP2 29 ECTS + DEP3 35 ECTS) pour le site de Versailles et de 88 ECTS (DEP1 26 ECTS + DEP2 31 ECTS + DEP3 31 ECTS) 88 ECTS pour le site de Marseille.

Déjà évoqués pour partie au point (d) Maquette pédagogique de chacun des deux sites, on constate que le dossier d'accréditation mentionne que, dans le cadre de la mise en place du premier cycle ou cycle préparatoire, les objectifs fixés sont de « retrouver de la respiration dans l'emploi du temps du DEP pour permettre aux élèves d'avoir plus de temps de travail personnel ». À cet égard, le nombre d'heure de face à face élève doit être pensé par rapport à l'année d'étude et être au maximum de 650.

Or l'arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation conduisant au DEP indique dans son article 1^{er} « la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste correspond à une durée de trois ans, soit six semestres ; elle permet de valider 180 crédits européens, soit 30 crédits par semestre, qui correspondent à des heures d'enseignement encadrées (375 heures minimum) auxquelles s'ajoutent le travail personnel de l'étudiant et les périodes de stage. Au cours du dernier semestre de formation, le volume d'heures d'enseignement encadrées peut être réduit au regard de la part de travail personnel étudiant ».

Les 375 heures minimum par semestre donnent 750 heures minimum par an comme nombre d'heures d'enseignement encadrées. L'objectif de 650 heures au maximum comme objectif à atteindre est donc insuffisant par rapport à l'arrêté cité-ci-dessus.

i) Valorisation des actions de bénévolat

Recommandation de l'évaluation bilan : la possibilité d'obtenir des crédits ECTS pour des actions de bénévolat, humanitaires, de travail associatif est en train de se construire mais reste très peu connue des étudiants pour le moment.

Ce point n'est pas abordé dans le dossier d'accréditation.

Des efforts d'information et de communication sont à poursuivre pour que ces actions de bénévolat et leur traduction en crédits ECTS et modalités d'évaluation soient mieux connues des étudiants. Leur éventuelle acquisition peut par exemple figurer dans le supplément au diplôme.

j) Numérique

Recommandation de l'évaluation bilan: les innovations numériques sont peu abordées directement dans la formation et l'établissement reste relativement sous-dotée en matériel et logiciel compte tenu de sa notoriété. (...) D'autre part, on constate des améliorations notoires mais à poursuivre en matière d'ENT (environnement numérique de travail) pour faciliter la communication interne entre enseignants, personnels administratifs et étudiants.

Le dossier d'accréditation précise : concernant les outils informatiques, en plus des enseignements dédiés à l'apprentissage des outils informatiques et numériques (39 heures réparties sur les années de DEP1 et DEP2), deux ateliers de projet de DEP1 et de DEP2 bénéficient d'un appui de l'enseignant d'informatique à raison de 24 heures par atelier en DEP1 et 18 heures en DEP2. Par ailleurs, les supports numériques sont de plus en plus exigés lors des rendus d'atelier.

Si la proximité de l'ENSA-Versailles peut apporter une réponse alternative en termes de moyens d'apprentissage, il paraît néanmoins important que la maîtrise des outils et logiciels informatiques soit plus effective dans la formation qu'il s'agisse d'équipement et d'enseignements. Pour ce qui concerne l'ENT, on constate une amélioration notable mais encore perfectible pour accélérer une fluidité plus grande des informations et données entre les enseignants, les étudiants et les personnels administratifs.

k) Après le diplôme

Recommandation de l'évaluation bilan : il n'y a pas ou peu de retours d'analyse sur l'insertion professionnelle des diplômés. Il n'y a pas ou peu de valorisation et d'information sur la possibilité de poursuites d'études auprès des étudiants. Il n'y a pas de structuration en association des anciens élèves de l'ENSP.

Ces points ne sont pas abordés dans le dossier d'accréditation.

L'attribution de la tâche du suivi de l'insertion professionnelle à un personnel dédié et plus visible est nécessaire, avec une analyse critique plus approfondie des enquêtes d'insertion. Des séances d'information plus systématiques seraient utiles pour informer les étudiants des opportunités de poursuite d'études que permet la formation à l'ENSP. Ces informations semblent pour l'instant éparpillées. Il est dommage que l'école historique française de formation des paysagistes ne bénéficie pas d'une association de ses anciens élèves attractive et reconnue. Cela pourrait constituer un réseau d'expériences et de bienveillance sûrement bénéfique à l'établissement.

AVIS SUR LE PILOTAGE ET SUR LES DISPOSITIFS OPÉRATIONNELS

Concernant la capacité de coordination des formations et/ou de mutualisation(s) des enseignements et des équipes pédagogiques, l'école ne prépare pas de double diplôme (occasion de coordination et/ou de mutualisation), mais il faut noter qu'au niveau du cycle préparatoire, une mutualisation va s'opérer avec l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV) et l'École nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy (ENSAPC).

Concernant la participation des étudiants et des diplômés au pilotage des formations et dans le cadre du projet d'établissement annoncé, il semblerait important de renforcer l'implication de ceux-ci à travers, entre autres, les instances représentatives ou d'autres groupes de travail *ad hoc*. L'amélioration de l'ENT, une meilleure valorisation des évaluations des enseignements, la plus large diffusion des résultats et analyses des enquêtes d'insertion professionnelle, des informations régulières à propos des possibilités offertes de poursuite d'études peuvent constituer des actions de pilotage utiles pour aider à une meilleure participation des étudiants et des diplômés.

Concernant la participation des formations aux dispositifs de management de la qualité mis en œuvre par l'établissement, le projet d'établissement étant désormais clarifié, la mise en œuvre de celui-ci nécessite une implication de l'ensemble de l'équipe pédagogique, quels que soient leurs statuts (vacataires, contractuels, titulaires). La mise en place d'une démarche qualité pourrait fédérer cette participation mais celle-ci n'est pas dans l'habitude d'une école « historique » et de taille modeste. De plus, la spécificité du recours à des paysagistes praticiens en activité libérale participe à la qualité et à l'originalité de la formation mais rend plus difficile leur disponibilité sur ce type de démarche.

Concernant la capacité d'autoévaluation des formations quant aux forces et faiblesses en matière d'attractivité et de réussite, nous notons dans la réponse du directeur qu'il est prévu « une mise en place de dispositifs de suivi, liés au développement d'une politique de qualité recommandée par ailleurs par le comité ». Mais comme tout dispositif de suivi, ceux-ci ne pourront être évalués qu'après avoir produit suffisamment de résultats, soit quelques années.

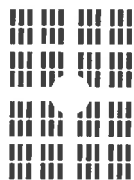
Concernant les éléments pédagogiques particulièrement significatifs comme l'international, les modalités d'enseignement, l'innovation pédagogique, etc., on note que l'école a poursuivi un de ses piliers qui est l'enseignement par le projet et l'a prolongé par la perspective du développement d'une recherche par le projet. Le développement de l'international est à souligner (master EMiLA, *visiting professors*), de même que le positionnement de l'école comme seul établissement de formation au DEP proposant des contrats d'apprentissage et la VAE (cette dernière étant faite pour le compte de l'ensemble des écoles conduisant au DEP).

Concernant l'évolution par rapport à la précédente période, et la prise en compte des recommandations du Hcéres lors de l'évaluation du bilan de cette précédente période, la conclusion du rapport AERES 2014 notait parmi les faiblesses de l'École « l'absence de projet d'établissement, malgré une bonne compréhension des enjeux, empêchant de construire de réelles stratégies d'alliances institutionnelles de long terme avec d'autres partenaires, tant sur le plan de la recherche, de la formation que de la gestion administrative ». Le fait le plus remarquable est qu'il y a sans conteste un véritable projet d'établissement avec des stratégies de partenariats et de développement. Cependant, des marges de progression subsistent sur certains points soulevés par l'évaluation de 2014 (insuffisance des moyens informatiques et de la formation des futurs paysagistes à leur maîtrise, de l'évaluation, du suivi de l'insertion professionnelle...)

CONCLUSION

Avis favorable concernant l'offre de formation de l'ENSP pour 2019-2024 en vue de l'accréditation par les ministères de tutelle du *diplôme d'État de paysagiste* conférant le grade de master.

OBSERVATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT



école
nationale
supérieure de
paysage
Versailles Marseille

Jean-Marc GEIB
Directeur
Département d'évaluation des formations
HCERES
2 rue Albert Einstein
75013 PARIS

Versailles, le 27 janvier 2020

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu me transmettre le rapport d'évaluation de la formation «paysage» pour le prochain contrat 2020-2024, et je vous en remercie.

L'HCERES conclut par un avis favorable la demande l'accréditation de l'ENSP pour la période 2019-2024, et je m'en réjouis.

Nous avons bien pris note des recommandations faites au fil de l'avis, et l'école a d'ores et déjà engagé les mesures nécessaires pour y répondre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Vincent PIVETEAU
Directeur

ENSP
Le Potager du Roi
10, rue du Maréchal-Joffre
78 000 Versailles
Tél. : +33 (0)1 39 24 62 00

ENSP
31, boulevard d'Athènes
13 232 Marseille cedex 01
Tél. : +33 (0)4 91 91 00 25

www.ecole-paysage.fr
www.potager-du-roi.fr





2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10

hceres.fr

[@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)

